
**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU
30 JUIN 2016
A 18H00**

L'an 2016 le Comité Syndical du SIARNC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude MANCEAU

Etaient présents :

M. BEHERAY Pierre, M. BOE Gérard, M. BUISSON Gérard, Mme BURGHOFFER Chantal, M. CHARLES Laurent, M. COULOMBEL Simon, Mme DESDOIT Magali, M. DURAND Sylvain, Mme GONTHIER Annie, M. JULLIEN Jean Pierre, Mme LAGRAVIERE Isabelle, M. LE FOLL Joseph, M. LE NAGARD Jean François, M. LOUVET Daniel (en tant que suppléant de M. DUCROCQ Jean), M. MANCEAU Claude, M. METIVIER Laurent, M. MOREAU Christian, M. NOEL Michel, M. RECOUSSINES Michel, Mme VENANT Annick, Mme DESDOIT Magali (en tant que suppléante de M. LAVENANT David).

Procuration(s) :

Mme CHANCEL Françoise donne pouvoir à M. LE FOLL Joseph, M. COLLEU Christian donne pouvoir à M. NOEL Michel, M. GARDERA Denis donne pouvoir à M. MOREAU Christian.

Etai(ent) absent(s) :

M. BOHY Gérald, M. CHERRIER Claude, M. JOUIN Dominique, M. LEMAITRE Patrick, M. STENGER Jean Marie, Mme VIROT Sandrine.

Etai(ent) excusé(s) :

Mme CHANCEL Françoise, M. COLLEU Christian, M. LEBAR Daniel, M. DUCROCQ Jean, M. GARDERA Denis, M. LAVENANT David.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. LE FOLL Joseph

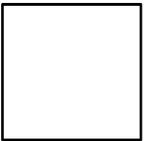
Assistaient :

Mme ADAM (ingénieur SIARNC)
Mme MAHAUD (Responsable compta-RH-paie)
Mme NOEL (secrétaire du SIARNC)
M. AUMASSON (ingénieur SIARNC)
M. ESTIER (ingénieur SIARNC)
M. JUVANON (directeur du SIARNC)

Les membres du Comité Syndical ont approuvé à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente, tenue le 21 avril 2016.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Rapport Prix et Qualité du Service d'assainissement collectif et non collectif**
- 2. Convention de réalisation d'analyses comparatives par la FNCCR**
- 3. Accord sur l'affiliation volontaire au CIG de la commune de Plaisir et de Grand Paris Seine Ouest (GPSO)**
- 4. Décision modificative DM1**
- 5. Demande de subvention**
- 6. InfoRmation sur la réforme des régimes indemnitaires de la fonction publique territoriale**
- 7. Questions et points Divers**



1. RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (RPQS)

Le « RPQS » a fait l'objet d'une présentation.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical a pris acte (débat sans vote) du « Rapport Prix et Qualité du Service de l'assainissement » de l'année 2015.

Le rapport sera transmis aux communes pour une présentation en Conseil Municipal avant la fin de l'année. Pour les communes de 3500 habitants et plus, il sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivront la présentation au Conseil Municipal.

2. CONVENTION DE REALISATION D'ANALYSES COMPARATIVES PAR LA FNCCR

Le SIARNC a souscrit le 12 octobre 2012 une convention pluriannuelle relative à la réalisation d'analyses comparatives de services d'assainissement collectif. Sa durée était fixée jusqu'à la réalisation complète des données de l'exercice 2014.

L'objet de la convention est la participation de la Collectivité aux travaux d'analyse comparative organisés par la FNCCR dans le domaine des services d'assainissement pour une durée de cinq années à compter de l'analyse comparative portant sur les indicateurs et données recueillis pour l'exercice 2015.

Il est proposé de poursuivre l'analyse comparative, sur cinq aspects de l'activité des services d'assainissement collectif :

- la gestion patrimoniale ;
- la qualité du service à l'usager ;
- l'efficacité de la collecte et du traitement ;
- les aspects économiques et financiers ;
- les aspects sociaux.

Pour l'analyse comparative des services d'assainissement non collectif, un groupe de réflexion définira les thématiques à aborder. La première analyse des données ainsi définies est envisagée en 2017 (sur les données concernant l'exercice 2016).

La convention est conclue de manière ferme et définitive pour un an, jusqu'à l'achèvement de l'analyse comparative portant sur les données de 2015 (prévue pour mi-2017). Elle se poursuit par tacite reconduction par périodes successives d'un an pour les analyses comparatives suivantes. Elle prend fin définitivement à l'achèvement de l'analyse comparative portant sur les indicateurs et données recueillis pour l'exercice 2019.

La contribution financière annuelle pour la participation de la Collectivité à l'analyse comparative de services d'assainissement collectif et non collectif est fixée à 2 300 euros (2 700€ antérieurement).

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, a décidé d'adhérer à l'analyse comparative FNCCR 2016-2019 et d'autoriser M. le Président à signer la convention afférente.

3. ACCORD SUR L'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CIG DE LA COMMUNE DE PLAISIR ET DE GRAND PARIS SEINE OUEST (GPSO)

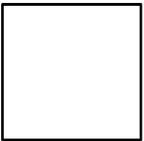
Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, a décidé d'émettre un avis favorable à l'affiliation au CIG des deux collectivités concernées.

4. DECISION MODIFICATIVE DM1

Régularisation sur l'amortissement des recettes

Faisant suite à un contrôle de la Trésorerie de Montfort l'Amaury sur l'amortissement des recettes, il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédits pour régulariser l'amortissement d'une subvention « Optimum Energie », non reprise lors du transfert comptable du logiciel Ciril au logiciel Cosoluce.

Volume financier : 98,46€/an.



Annulation d'un titre de redevance de 2015

Le SIARNC a constaté une erreur de taux de TVA dans la prise en charge du titre 183/2015, concernant le deuxième acompte de redevance 2015 versé par la SAUR.

Le taux de TVA applicable est celui des recettes de redevance d'assainissement collectif de l'année 2015, stable depuis 2014 à 10%. Le titre 2015/183 a été comptabilisé au taux de 20% au lieu de 10%.

L'annulation nécessite un mandat de la section d'exploitation à l'article 673 [titres annulés sur exercices antérieurs], qui devra être augmenté. La dépense supplémentaire sera compensée par une recette inscrite à l'article 70611 [redevances d'assainissement collectif].

Volume financier : 314 629,17€.

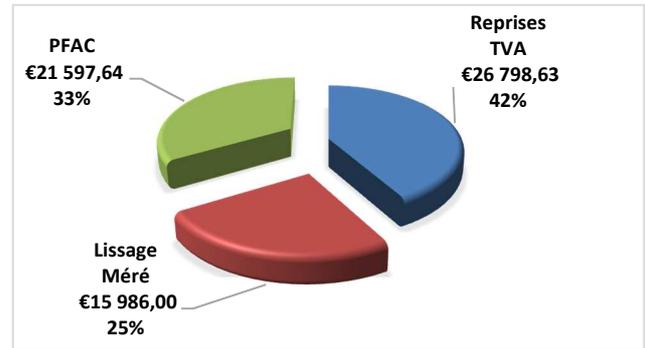
Réalimenter l'article 673 pour faire face aux annulations de titres de PFAC sur exercice 2015 et TVA

La consommation de crédits sur l'article 673 [titres annulés sur exercices antérieurs] est de 48 396,27€ répartis comme ci-contre :

Le solde disponible, environ 16 603,73 € risque d'être insuffisant en cas de nouvelles annulations de titres de PFAC.

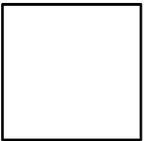
Il est proposé d'augmenter l'article 673 pour restaurer la possibilité de faire face à toute éventualité jusqu'à la fin de l'année.

Volume financier : 28 602,65€



Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, a décidé d'exécuter la Décision Modificative n°1 suivante :

DM1	
EXPLOITATION DEPENSE	
Dépense art. 673	343 330,28 €
(Annulation de titre sur exe.ant.)	
EXPLOITATION RECETTE	
Recette art. 70611	343 231,82 €
(Redevance AC)	
Recette art. 777	98,46 €
(Quote part subv. Transf.)	
INVESTISSEMENT DEPENSE	
Dépense art. 139111	98,46 €
(amortiss. Subv. AESN)	
Dépense art. 21311	- 98,46 €
(Bat. Exploitation)	



2) Evaluation du Complément Indiciaire Annuel (CIA)

Le Complément Indiciaire Annuel est une part de rémunération versée suivant la manière de servir de l'agent, évaluée lors de l'entretien professionnel annuel, représentant jusqu'à 15% du régime indemnitaire, conformément au cadrage réglementaire.

Les critères de détermination du CIA sont groupés en 3 familles :

- ▶ Efficacité dans l'emploi et l'atteinte des objectifs,
- ▶ Compétences professionnelles et techniques,
- ▶ Qualités relationnelles avec les usagers, collègues et la hiérarchie.

Cette information n'a pas donné lieu à un vote.

7. QUESTIONS ET POINTS DIVERS

- **Décisions du président** : il n'a pas été nécessaire de solliciter de Décision d'attribution de marché auprès du Président du SIARNC.

- **Point d'avancement des opérations en cours.**

- **Mise en œuvre de la loi NOTRE.**

M. JUVANON a donné le point d'avancement du projet de syndicat de fusion des 6 syndicats préexistants sur le territoire de la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines.

M. DURAND a fait part de propos tenus par certains élus au Bureau de la CCCY, défavorables au projet notamment par préférence pour un exercice de la compétence par contrat affermage. M. DURAND en appelle à la vigilance des maires et des élus délégués au SIARNC, pour défendre l'efficacité du travail accompli par le SIARNC et sa gouvernance.

M. NOEL a souligné que les élus qui tiennent ce genre de propos se gardent bien de les formuler officiellement.

M. DURAND souligne que les communes du SIARNC forment le plus grand ensemble dans le projet de nouvelle collectivité.

M. MANCEAU et l'ensemble des élus du Comité Syndical apportent leur soutien à l'action du SIARNC.

Il est de nouveau souligné que la fusion n'a pas pour objectif d'étendre tel ou tel mode d'exercice de la compétence, mais de répondre aux objectifs de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) sans perdre en efficacité et en cohérence des unités de gestion des services d'assainissement. Des modes d'exercice différents peuvent parfaitement coexister sur un même territoire. C'est l'unité de l'instance décisionnelle et de la gestion budgétaire qui sont d'abord visés par la fusion.

- **Dossiers et travaux en cours**

- Station de Saint Germain de la Grange : les eaux sont désormais traitées sur la nouvelle station. Les travaux se poursuivent.
- Station d'épuration de Villiers Saint Frédéric : document de consultation des entreprises pour la restructuration est en cours d'élaboration. Arrêt du projet d'aménagement de la terrasse, car une reconstruction totale du bâtiment d'exploitation figure parmi les scénarios d'aménagement possibles.

- **Informations diverses**

- Etat d'avancement de l'assainissement de Vicq,
- Ponction sur le budget de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le budget de l'Etat et de l'ONEMA,
- Participation du SIARNC à la procédure d'élaboration des PLU de Le Tremblay sur Mauldre, Neauphle le Vieux, Méré, et Saint Germain de la Grange.

Séance levée à 20 h 00

Le Président, C. MANCEAU